

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 23 mars 2023
Début 20h10

Date de convocation : 16/03/2023

Président de séance : BARBERY Joël

Secrétaires de séance : MERCHIER Carole et THELLIER Claudine

Présents : ARMBRUSTER Laurys, ARNOULT Denise, ARPAILLANGE Françoise, BARBERY Joël, BLANC Philippe, DESSONS Nathalie, FOURREAUX Ghislain, JACQUARD Alain, LAUMOND Yoan, LAUVIE Mathieu, LEPREUX Lucette, MARINIER Alain, MERCHIER Carole, MIRAMONT Pascal, MONTET Gilbert, POUYES Michèle, PRIESTER Guy, PRUGNAUD Patrick, TEILLAC Catherine, THELLIER Claudine, VIELLE Gérard, VITRAC David.

Absents : PARJADIS Patrice, PUIDEBOIS Patrick.

Procurations : PRUGNAUD Patrick pour BOULEZ Martine, MARINIER Alain pour DESGRANGE Louise, THELLIER Claudine pour FADEUILHE-AYMARD Emmanuelle, MERCHIER Carole pour MARIE Joëlle, ARPAILLANGE Françoise pour MASMAYOUX Marine, MONTET Gilbert pour PAULO Philippe, JACQUARD Alain pour TRESSSENS Jérôme.

Quorum atteint : 22 présents sur 31 élus

Ordre du jour :

- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022 – Budget principal communal - budget annexe assainissement
- Affectation des résultats
- Admission en non-valeur d'un titre de recette
- Local sanitaire aire de camping-car et vélos : Demande de subvention DETR
- Urbanisme : délibération concernant vis sur un CU opérationnel
- Régularisation emprise VC 101 les travers rue du Vallon
- Régularisation emprise VC 203 Les Clédoux – Rue des lavandières
- Acte administratif pour intégration de biens sans maître - Orliaguet
- Acquisition amiable de parcelles - Orliaguet
- Approbation des statuts et adhésion à l'ATD (Agence Technique Départementale)
- Gestion des chats libres sauvages : convention 2023 avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- Questions et informations diverses

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 est approuvé à la majorité.

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28

1/ Comptes de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, du Budget principal commune et du Budget annexe assainissement, et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022, après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la gestion de 2022,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2022, du Budget principal commune et Budget annexe assainissement, dressés pour l'exercice 2022 par le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2/ Comptes administratifs 2022

Le conseil municipal délibère sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe assainissement de l'exercice 2022, dressés par Monsieur Joël BARBERY et présentés par Monsieur Patrick PRUGNAUD, adjoint au Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la salle, **à l'unanimité**, le conseil municipal,

1/ **Lui donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL PECHS-DE-L'ESPERANCE			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			
<i>Section</i>	<i>Dépenses nettes</i>	<i>Recettes nettes</i>	<i>Résultats de l'exécution</i>
Investissement	290 355.49	519 224.47	228 868.98
Fonctionnement	795 166.93	844 713.41	49 546.48
Reports des résultats 2021			
Investissement	Excédent antérieur (002)		71 649.59
Fonctionnement	Excédent antérieur (001)		135 498.60
Restes à réaliser			
Investissement	436 919.00	58 698.00	-378 221.00
Résultats de clôture de l'exercice			
Investissement	Excédent		300 518,57
Fonctionnement	Excédent		185 045.08
Résultat global	Excédent		485 563.65

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			
<i>Section</i>	<i>Dépenses nettes</i>	<i>Recettes nettes</i>	<i>Résultats de l'exécution</i>
Investissement	47 703.97	28 167.00	-19 536.97
Fonctionnement	51 590.30	64 966.30	13 376.00
Reports des résultats 2021			
Investissement	Excédent antérieur (002)		716.39
Fonctionnement	Excédent antérieur (001)		4361.10
Résultats de clôture de l'exercice			
Investissement	Déficit		-18 820.58
Fonctionnement	Excédent		17 737.10
Résultat global	Déficit		-1 083.48

2/ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau et aux résultats ;

3/ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4/ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3/ Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au vote des Comptes Administratifs 2022, il convient d'affecter aux Budgets Primitifs 2023 les résultats d'exécution.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AFFECTE aux Budgets Primitifs 2023 les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

- Excédent de fonctionnement reporté (FR) 002 : 185 045.08 €
- Excédent d'investissement reporté (IR) 001 : 300 518.57 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- Excédent de fonctionnement capitalisé (IR) 1068 : 17 737.10 €
- Déficit d'investissement reporté (ID) 001 : 18 820.58 €

4/ Admission en non-valeur d'un titre de recettes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme la Trésorière a transmis un état de produits communaux à présenter à l'assemblée délibérante, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget principal de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui leur, de procéder, sous le contrôle de l'état, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 3 €.

Il précise que ce titre concerne le redevable ERDF GRDF.

Le tableau ci-après détaille la créance communale en cause (compte 70323) :

<i>Exercice</i>	<i>Réf</i>	<i>Reste dû</i>
2011	Pièce irrécouvrable liste 5885050131 --> T-151	3,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023, au compte 6541 pour un montant de 3 € (trois euros).

5/ Local sanitaire aire de camping-car et vélos : Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire et son adjoint Monsieur FOURREAUX présentent au conseil municipal le projet de construction d'un local sanitaire pour l'aire de camping-car et vélos sur Peyrillac-et-Millac.

Ils proposent de demander l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Montant des travaux HT :	72 260.23 €
Subventions demandées :	Etat (DETR) 28 904.09 € (40%)
	Reste à charge : 43 356.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le projet de construction d'un local sanitaire pour l'aire de camping-car et vélos sur Peyrillac-et-Millac.

Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

6/ Projet de Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cazoulès)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le POS de la commune historique de CAZOULES est devenu caduc depuis le 31 décembre 2021 et que la commune historique de CAZOULES est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U).

Madame VORABOUT Sylvia, propriétaire des parcelles cadastrées n° INSEE 089 Section A n° 1916-1918 et 1920 situées à PECHS DE L'ESPERANCE - Cazoulès, la Garenne, Rue des Chevreuils, a déposé un dossier de certificat d'urbanisme opérationnel pour un projet de construction d'une maison d'habitation.

Néanmoins, considérant que l'unité foncière est desservie par les réseaux publics,

Considérant les constructions déjà existantes aux alentours immédiat ;

Considérant la présence des réseaux publics en capacité suffisante suivant les avis favorables du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Electricité de la Dordogne), du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) du Périgord Noir et du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Considérant l'installation d'une réserve incendie à moins de 50 m de cette unité foncière, en capacité suffisante,

Considérant que pour les parcelles adjacentes A n°1915, 1917, 1921, 1923 et 1925, les CUB02408919M0010 et CUB02408919M0011 ont été accordés le 13/09/2019, et un PC02408915M0003 également accordé le 17/08/2015 (retiré à la demande du pétitionnaire le 23/11/2018), et qu'un permis d'aménager avait été déposé le 26/02/2020 ;

Considérant que les parcelles actuellement en friche ne sont pas exploitées par un agriculteur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer favorablement sur ce projet de Certificat d'urbanisme en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Il précise que :

- Cette demande sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale ;
- Ce projet de construction n'altère en rien l'intégralité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant ;
- La constructibilité de ces trois parcelles cadastrée Section A n° 1916-1918-1920 viendront compléter et achever l'urbanisation de cet endroit.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de donner un avis favorable à ce projet de Certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation à PECHS-DE-L'ESPERANCE - Cazoulès, qui présente un intérêt certain pour la collectivité ;
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service instructeur intercommunal.

7/ Régularisation emprise Voie Communale n°101 à Pechs-de-l'Espérance – Cazoulès, les Travers Rue du Vallon

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération prise le 20/05/2021 par la commune de Cazoulès, concernant la régularisation de l'emprise de la voie communale n°101 au lieu-dit les Travers, Rue du Vallon.

À la suite du plan de division/bornage dressé le 17/03/2021 par le Géomètre-Expert à Souillac, il convenait de régulariser l'emprise de la Voie Communale n°101 dans le cadre du projet d'élargissement et modification de cette voie.

En accord avec la propriétaire, Mme Sylvie Mansouri, le Maire proposait l'acquisition des parcelles de voirie pour l'euro symbolique, comme indiqué sur le plan de bornage :

Section A n°1998 d'une contenance de 21a01ca, section A n°2001 d'une contenance de 00a96ca et section A n°2002 d'une contenance de 01a92ca

Par suite d'une donation, les parcelles section A n° 1998 et n° 2001 appartiennent à M. Olivier Mansouri, seule la parcelle n°2002 appartient toujours à Mme Sylvie Mansouri.

De plus, au terme d'un acte de vente à intervenir auprès de Me MAUBREY notaire à Souillac, entre M. Olivier Mansouri et la SCI M24 représentée par M. Manuel Pierre André Nicolin, les parcelles section A n°1998 et n°2002 sont vendues à la SCI M24 représentée par M. Manuel Pierre André Nicolin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de régulariser l'emprise de la Voie Communale n°101 à Pechs-de-l'Espérance – Cazoulès, les Travers Rue du Vallon, par l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles de voirie suivantes :

- n°INSEE 089 Section A n°1998 d'une contenance de 21a01ca et n°2001 d'une contenance de 00a96ca, situées à Pechs-de-l'Espérance – Cazoulès, les Travers Rue du Vallon et appartenant à la SCI M24 représentée par M. Manuel Pierre André NICOLIN,
- n°INSEE 089 Section A n°2002 d'une contenance de 01a92ca, située à Pechs-de-l'Espérance – Cazoulès, les Travers Rue du Vallon et appartenant à Mme Sylvie MANSOURI.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision avec signature de l'acte de vente à l'étude de Me MAUBREY, notaire à Souillac.

8/ Régularisation emprise Voie Communale n°203 à Pechs-de-l'Espérance – Cazoulès, Les Clédoux – Rue des lavandières

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération prise le 20/05/2021 par la commune de Cazoulès, concernant la régularisation de l'emprise de la voie communale n°203 à Pechs-de-l'Espérance – Cazoulès les Clédoux, rue des Lavandières.

À la suite du plan de division/bornage dressé le 23/10/2020 (édition du 12/02/2021) par le Géomètre-Expert à Souillac, il convenait de régulariser l'emprise de la Voie Communale n°203.

En accord avec les propriétaires de l'indivision Bondet-de-la-Bernardie, le Maire proposait l'acquisition des parcelles de voirie pour l'euro symbolique, comme indiqué sur le plan de bornage :

- Section A n°2003 d'une contenance de 33ca, section A n°2004 d'une contenance de 20ca, section A n°2005 d'une contenance de 33ca, section A n°2006 d'une contenance de 59ca, section A n°2007 d'une contenance de 65ca et section A n°2008 d'une contenance de 57ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de régulariser l'emprise de la Voie Communale n°203 à Pechs-de-l'Espérance – Cazoulès les Clédoux, rue des Lavandières, par l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles de voirie suivantes :

- n°INSEE 089 Section A n°2003 d'une contenance de 33ca, section A n°2004 d'une contenance de 20ca, section A n°2005 d'une contenance de 33ca, section A n°2006 d'une contenance de 59ca, section A n°2007 d'une contenance de 65ca, situées à Pechs-de-l'Espérance – Cazoulès, les Clédoux, rue des Lavandières et appartenant à l'indivision Bondet-de-la-Bernardie.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision avec signature de l'acte de vente à l'étude de Me HERVOUET, notaire à Calviac-en-Périgord.

9/ Acte administratif pour intégration de parcelles sans maître (Orliaguet)

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-05-29-006 du 29 mai 2017 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune d'Orliaguet,

Vu l'annexe n°5 à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2018-14 par laquelle la commune d'Orliaguet a décidé l'incorporation des biens sans maître (parcelles 314C329 et 314B360) dans le domaine communal,

Considérant que pour finaliser l'opération il est nécessaire de réaliser un acte en la forme administrative,

Considérant que le maire a le rôle de recevoir et authentifier l'acte,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Autorise l'adjoint au maire Patrick PRUGNAUD à représenter la commune pour requérir la publication de l'acte.

10/ Acquisition amiable de parcelles (Orliaguet)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager le carrefour de Castang sur le Route de la Forêt à Orliaguet, territoire de Pechs-de-l'Espérance, afin que les véhicules poids lourds puissent accéder aux voies communales Route du Dolmen, Route du Bouley, Route des Tertres d'Imbouley et Impasse Léon Demestre, sans emprunter la Côte des Favanèdes qui leur est interdite.

Pour cela, il est nécessaire d'acheter 2 parcelles de terrain situées sur la commune de Salignac-Eyvigues, cadastrées BN0118 et BN0119, d'une surface totale de 253 m², ainsi qu'une partie longeant la Route de la Forêt de la parcelle BN114, pour une superficie d'environ 300m² (cette surface sera précisée lors d'un bornage).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la promesse de vente reçue en date du 23-03-2023, des propriétaires M. et Mme MATHIEU Jean-Michel, s'engageant à vendre à la commune tout ou partie des 3 parcelles nommées ci-dessus, pour une valeur totale de 300 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'aménagement du carrefour de Castang sur le Route de la Forêt à Orliaguet, territoire de Pechs-de-l'Espérance,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'acquisition des parcelles de terrain précisées ci-dessus, au prix maximum de 300 € - trois cents euros.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

11/ Approbation des statuts et adhésion à l'ATD 24

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux

établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Vu la dernière délibération tarifaire adoptée par le Conseil d'administration de l'ATD 24 le 13 décembre 2022,

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction d'Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des territoires
- Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, **à l'unanimité,**

- **Adhère** à l'ATD 24
- **Approuve** les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne,
- **Dit** que la commune de Pechs-de-l'Espérance est représentée par son Maire.

12/ Gestion des chats libres sauvages : convention 2023 avec la Fondation 30 millions d'amis

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2023 concernant le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la mise en place d'une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur le territoire de la commune de Pechs-de-l'Espérance.

Après réception le 15 mars des tarifs 2023 de la Fondation 30 millions d'amis, il convient de délibérer à nouveau sur l'approbation de cette convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Ce partenariat engage également le vétérinaire à pratiquer un tarif « cause animale » sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 50 € pour la commune)
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € pour la commune)

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles sont concernés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € par chat, soit 45 € à la charge de la commune pour un chat.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le conventionnement 2023 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire de la commune de Pechs-de-l'Espérance.

Il est proposé de conventionner pour 10 chats à stériliser jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire de la commune de Pechs-de-l'Espérance, sur la base de 10 chats à stériliser jusqu'au 31 décembre 2023, soit une participation de 450 € (90 € x 10 / 2) à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis.

AUTORISE le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal 2023.

Questions diverses

Candélabres : périodes d'éclairage horaires à mettre en place. Etude à faire sur le nombre de candélabres à changer

SICTOM : Caméra surveillance (voir devis)

Verger de la transition au Pays de Fénelon : évoqué lors de la Commission Environnement (à l'étude)

Monsieur le Maire remercie les présidents (tes) des commissions. Il rappelle les consignes de communication.

Fin de la séance à : 22h 05